Province de Hainaut	Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Commune de Bernissart	SEANCE ORDINAIRE DU 30/09/2026
Membres présents : VANDERSTRAETEN Roger, Bourgmestre DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G., Echevins SAVINI A-M., MARIK K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., DEJAEGHERE N., Conseillers communaux	

Objet : modification budgétaire n° 1 – établissement cultuel – Tous les Saints (Blaton) – exercice 2026.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **27/08/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **31/08/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Tous les Saints (Blaton)**, arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **11/09/2026**, réceptionnée en date du **11/09/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n° 1 et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire n° 1;

Considérant cependant que la modification budgétaire, en incorporant l'intervention communale 2025 non encore versée à la fabrique de 19.729,54€, crée un excédent budgétaire de 11.495,36€.

Attendu que l'objectif des dotations communales est de permettre de mettre un budget en équilibre, mais non de financer un excédent budgétaire ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 09/09/2026;

Vu le mail adressé en date du 18/9/2026 par notre directeur financier à la trésorière de la

fabrique d'église de Blaton, expliquant que, pour les raisons invoquées ci-dessus, la modification budgétaire ne peut être approuvée ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE,

Article 1er. La délibération du **27/08/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Tous les Saints (Blaton) arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est **REFUSEE.**

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

La Directrice générale, **Véronique BILOUET** **SIGNATURE**	**Le Bourgmestre,** **Roger VANDERSTRAETEN** **SIGNATURE**

Service aux fabriques d'église :
Madame jenka wacheul – jenka.wacheul@bernissart.be – 069/59 00 72/76
secrétariat – du Fraity 76 – 7320 bernissart